

**Appel à manifestation d'intérêt - 2023**  
**au titre de la fiche action 3.3 du**  
**Programme INTERREG VI Océan Indien**  
**2021-2027**

**« Renforcement des échanges culturels,  
artistiques et sportifs dans l'Océan Indien »**

\*\*\*\*\*

**DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS :**

**10/10/2023**

**DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :**

**10/01/2024**

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

## **CONTEXTE**

L'existence d'un patrimoine culturel commun entre les pays de l'océan Indien, liée à leur peuplement et à leur histoire, combinée aux spécificités de chaque territoire, conduit à une richesse culturelle importante de la zone.

Le renforcement de l'identité indianocéanique est un objectif majeur de la COI : une stratégie culturelle régionale a été impulsée en 2013 et un hymne, baptisé «Ensemble », a été adopté en 2014. Plus largement, la culture, mais aussi le sport, est considérée comme un vecteur important de coopération régionale, permettant de renforcer les liens et les échanges entre les pays de l'océan Indien.

## **OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Le périmètre de l'AMI concerne les 3 volets suivants :

Volet 1 - Actions de connaissance, de valorisation et de transmission du patrimoine culturel de la zone Océan Indien

Volet 2 – Actions de soutien aux projets artistiques collaboratifs de la zone Océan Indien

Volet 3 – Actions de coopération sportive dans la zone Océan Indien

### **A/ Objectifs**

Le présent appel à manifestation a pour objectif de favoriser l'émergence de projets de coopération culturelle, artistique et sportive entre La Réunion et/ou Mayotte et les pays de la Zone Océan Indien éligibles au programme INTERREG VI Océan Indien.

### **B/ Descriptif technique**

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir les types d'action suivants :

Volet 1 - Actions de connaissance, de valorisation et de transmission du patrimoine culturel de la zone Océan Indien

Définition des termes : On entend par patrimoine culturel immatériel, l'ensemble des pratiques, expressions ou représentations qu'une communauté humaine reconnaît comme faisant partie de son patrimoine, dans la mesure où celles-ci procurent à ce groupe humain un sentiment de continuité et d'identité. Le patrimoine matériel, lui, représente les biens faisant partie du patrimoine culturel.

Ce type d'action soutiendra :

- les études visant à enrichir la connaissance sur le patrimoine culturel de l'océan Indien ainsi que la diffusion de cette connaissance ;

- les projets permettant de transmettre le patrimoine culturel et de le rendre accessible à tous par la constitution, l'enrichissement de base de données, le développement d'outils de partage d'information notamment dans le cadre des actions du Centre des Cultures de l'Océan Indien de l'IOA ;
- les actions de médiation culturelle<sup>1</sup> auprès des populations des pays concernés permettant une appropriation et une meilleure connaissance du patrimoine culturel ;
- la création ou le développement de réseaux d'acteurs du secteur du patrimoine culturel conduisant à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement commun et ayant pour enjeux communs la préservation et la valorisation des éléments patrimoniaux de la zone océan Indien ;
- les programmes de renforcement des capacités, d'échanges de savoir-faire et de transfert de compétences entre professionnels du secteur patrimonial dans un objectif de renforcement de la professionnalisation des acteurs.

### Volet 2 – Actions de soutien aux projets artistiques collaboratifs de la zone Océan Indien

Pourront être soutenus :

- la création ou développement de réseaux des acteurs culturels, artistiques de l'océan Indien conduisant à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement commun ;
- les programmes de renforcement des capacités, d'échanges de savoir-faire et de transfert de compétences entre professionnels du secteur culturel et artistique, dans un objectif de renforcement de la professionnalisation des acteurs du secteur culturel et créatif ;
- les projets de coopération entre acteurs de la zone débouchant sur des résidences d'artistes (recherche, expérimentation<sup>2</sup>...) ayant pour objectifs d'approfondir les recherches artistiques sur des thèmes et sujets communs. Ces résidences doivent faire partie d'un projet structurant et devront donner lieu à une restitution publique et professionnelle présentant les résultats du travail conduits au cours de la résidence.

### Volet 3 – Actions de coopération sportive dans la zone Océan Indien

Les projets sportifs doivent s'inscrire dans une démarche fédératrice pour leur population respective, source d'enrichissement mutuel et de sentiment d'appartenance à une identité commune. Ainsi, pourront être soutenues des actions en faveur de :

- la participation des sportifs réunionnais aux Jeux des Îles de l'océan Indien, ainsi que la préparation à cette manifestation\* : harmonisation des pratiques d'arbitrage, formations sur les mises à jour des règles et pratiques internationales sportives, stages de perfectionnement des sportifs et formation des cadres et des formateurs.

---

<sup>1</sup>La médiation culturelle désigne le processus de mise en relation entre les sphères culturelle et sociale, la construction de nouveaux liens entre politique, culture et espace public.

<sup>2</sup>Une résidence de recherche ou d'expérimentation (cf. Circulaire du 8 juin 2016 du Ministère de la Culture relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences) désigne l'octroi temporaire d'un cadre de travail à un artiste ou groupe d'artistes (...) autour d'un questionnement artistique particulier qui passe par l'expérimentation, ou pour mettre à l'épreuve des démarches, des méthodes de travail de création. Elle n'a pas vocation à déboucher sur une production, tout en pouvant y contribuer à plus ou moins long terme. La durée des résidences d'artistes sera d'un minimum de deux semaines et d'un maximum d'un mois.

- Par ailleurs, dans le cadre d'une manifestation sportive d'envergure régionale inscrite au calendrier international sportif, la participation des sportifs réunionnais à cette manifestation pourra être soutenue. Une opération par ligue maximum pourra être mise en œuvre.

\*dans une limite de trois mois et jusqu'à un mois avant le début des jeux.

## **MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

### **A/ Types de bénéficiaires**

#### **Volet 1 - Actions de connaissance, de valorisation et de transmission du patrimoine culturel de la zone Océan Indien**

Associations, autorités publiques locales, régionales et nationales et leurs groupements, SPL, établissements publics impliqués dans le développement culturel.

#### **Volet 2 – Actions de soutien aux projets artistiques collaboratifs de la zone Océan Indien**

Associations, autorités publiques locales, régionales et nationales et leurs groupements, SPL, établissements publics impliqués dans le développement artistique et culturel.

#### **Volet 3 – Actions de coopération sportive dans la zone Océan Indien**

Etablissements publics, ligues sportives, comités et clubs affiliés aux ligues régionales agréés par les fédérations nationales et reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Les bénéficiaires devront respecter les modalités de mise en œuvre découlant de l'article 48 du règlement UE 2021/1059, et notamment l'alinéa 2 de l'article 48-1, étant entendu que l'autorité d'audit doit pouvoir exercer des missions vis-à-vis des bénéficiaires du FEDER.

### **B/ Périmètre géographique de l'intervention**

Le périmètre géographique de l'AMI correspond au périmètre du programme INTERREG VI et concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

### **C/ Critères d'analyse et de sélection**

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche action 3.3 « Renforcement des échanges culturels, artistiques et sportifs dans l'Océan Indien » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

	<b>Critères de sélection spécifiques</b>	<b>Notation</b>	<b>Pièces justificatives demandées</b>
<b>Dimension partenariale du projet</b>	<b>1. Qualité et pertinence du partenariat</b>	<b>De 0 à 3</b>	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	0 ou 2	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	0 ou 1	Dossier de demande
	<b>2. Maturité du partenariat</b>	<b>De 0* à 2</b>	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points)  - par une lettre d'engagement (1 point)  - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande (Convention de partenariat signée, accord-cadre signé, lettre d'engagement)
	<b>3. Durabilité du partenariat</b>	<b>De 0 à 2</b>	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	<b>4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien</b>	<b>0 ou 1</b>	Dossier de demande, autres références
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>/ 8</b>	

	<b>Critères de sélection spécifiques</b>	<b>Notation</b>	<b>Pièces justificatives demandées</b>
<b>Qualité du porteur</b>	<b>5. Récurrence des demandes</b>	<b>De 0 à 2</b>	
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
<b>Qualité du projet</b>	<b>6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)</b>	<b>0 ou 1</b>	Dossier de demande
	<b>7. Respect des critères thématiques</b>	<b>De 0 à 9</b>	
	<b>Volet 1</b>		
	7.1 Le projet prévoit la création d'outils/soutiens de communication sur le patrimoine culturel à destination du grand public	Oui : 3 Non : 0	Dossier de demande
	7.2 Le projet permet la sensibilisation de différents types de public	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	7.3 Le projet permet de renforcer des réseaux régionaux par des outils et/ou dispositifs permettant l'animation et la coordination des acteurs	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	7.4 L'opération contribue à l'enrichissement du patrimoine indianocéanique	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	<b>Volet 2</b>		
	7.1 Le projet permet la sensibilisation de différents types de public	Oui : 3 Non : 0	Dossier de demande
	7.2 Le projet prévoit la création d'outils/de soutiens de communication autour de l'art et la culture à destination du grand public.	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	7.3 L'opération contribue à approfondir les démarches artistiques communes.	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	7.4 L'opération favorise l'interconnaissance entre branche artistique	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	<b>Volet 3</b>		
	7.1 L'opération contribue à l'amélioration et à l'harmonisation des pratiques sportives	Oui : 3 Non : 0	Dossier de demande
	7.2 L'opération contribue à l'élévation du niveau des professionnels du secteur sportif	Oui : 3 Non : 0	Dossier de demande
	7.3 L'opération est d'envergure régionale et inscrite au calendrier sportif international.	Oui : 3 Non : 0	Dossier de demande
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>/12</b>
<b>TOTAL</b>		<b>/20</b>	
* La note de 0 est éliminatoire ; Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			

## D/ Modalités financières

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Autre public
100 %	85 %	15 %

**Pour chacun des trois volets, la liste des dépenses éligibles figure dans la fiche action.**

## E/ Procédure de sélection

### - Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche action 3.3 et de la grille d'analyse et de notation.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Economie. Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, au lien suivant : <https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>, rubrique « calendrier prévisionnel des appels à manifestation d'intérêt ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets éligibles recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus.

Ils seront ensuite présentés pour sélection en comité de pilotage et en commission permanente de la Région pour engagement des crédits le cas échéant.

### - Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus avec un plan de financement complet, la convention de financement FEDER et éventuellement de la contrepartie régionale, sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

## **PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés ci-dessous** :

- Demande de subvention (courrier et formulaire) à compléter, dater et signer ;
- Annexe sur les mesures à mettre en œuvre en matière de publicité sur l'intervention (attention, tout manquement relatif à la publicité causera une sanction financière) ;
- En cas de première demande ou de modification, n° SIRET, copie de la publication au JO ou récépissé du Préfet et statuts pour les associations et *liste des membres du CA*. Pour les GIP, copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive si subventions supérieures à 50 000 € ;  
Dans le cas contraire, cf engagements du porteur de projet dans le formulaire de demande
- En cas de porteur de projet public, décision de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public maître d'ouvrage approuvant le programme d'actions ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- En cas de subvention UE supérieure à 50 000 euros : Bilan et compte de résultat de l'organisme (dernier exercice disponible) et rapports du Commissaire aux comptes s'il y en a pour les associations et les GIP ;
- En cas de charges indirectes (coûts réels), notice sur le système de comptabilité analytique explicitant les clés de répartition utilisées (définition des clés, estimation prévisionnelle des numérateurs et dénominateurs) et la manière dont sont affectées les charges indirectes au projet ;
- Pour les prestations externes et les acquisitions de matériels amortissables, devis ou pièces justificatives adéquates pour les estimations de coûts datés avec indication de l'organisme qui les a établis . Dans l'hypothèse où une option de coûts simplifiés est sollicitée, tous les devis devront être produits ;
- Si le demandeur est soumis à la commande publique : Guide d'achat ou procédures mises en place ;
- Conventions de partenariat avec les partenaires des pays de la zone ou lettres d'intention de mise en œuvre de partenariats.

**NB** : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>

**La date limite de réception des propositions liées à ce premier appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 10/01/2024 (23h59 heure locale).**

Contacts :

Direction FEDER Economie

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 0262 48 73 95 / email : [isabelle.marcade@cr-reunion.fr](mailto:isabelle.marcade@cr-reunion.fr)